

ZENESSOR a pour objet principal la formation et l'accompagnement des dirigeants et chefs d'entreprise. Ci-après sont précisées les CONDITIONS GENERALES DE VENTE.

Article 1. Client et Prestataire

Zenessor est dénommé ci-après le Prestataire. Le client est le co-contractant de Zenessor.

Article 2. Description de la prestation

Le présent accord est un accord de prestation de services s'adressant à un dirigeant d'entreprise et comportant :

UNE FORMATION EN ORGANISATION, PLANIFICATION, MANAGEMENT OU DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISE

Le processus de formation consiste en une analyse des objectifs du Client et intègre une évaluation des stratégies et processus de gestion qui ont été utilisés. Suite à la formation, le Client obtient un plan d'actions comportant une liste étendue de stratégies et d'idées qui seront mises en place ou améliorées par le client après la formation. La mise en place des stratégies ou tactiques post-formation par le client sort du cadre de ladite prestation de formation.

Article 3. Obligation du Prestataire

3.1 **Exécution de la prestation.** Le Prestataire devra solliciter du Client tous les éléments nécessaires à la bonne exécution de la prestation. Dans le cadre de l'évolution normale de ses produits et services, Zenessor pourra modifier le contenu ou la structure des programmes commercialisés mais sans mettre en cause la valeur de la prestation fournie.

3.2 **Délais d'exécution – Calendrier.** Un planning sera établi à l'avance entre le Client et le Prestataire. En particulier, la préparation à la formation se fera en amont par le client, qui devra renseigner un questionnaire à retourner selon un délai établi en accord avec le Prestataire.

3.3 **Responsabilité.** Pour la réalisation de la prestation envisagée, le Prestataire s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation n'est, de convention expresse, qu'une obligation de moyens.

3.4 **Obligation de confidentialité.** Le prestataire considérera comme strictement confidentiel et s'interdit de divulguer toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent accord. Pour l'application de la présente clause, le Prestataire répond de ses salariés comme de lui-même. Le Prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de divulgation ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Article 4. Obligation du Client

4.1 **Responsabilité.** Les services du Prestataire sont consultatifs. Le Client porte seul la responsabilité de l'usage et de l'exploitation de ces services dans son entreprise. En acceptant cet accord, le Client renonce définitivement à toute possibilité de poursuite contre le Prestataire pour toute perte, coût ou dépense relatifs aux activités mentionnées dans ce document et dans le programme de formation.

4.2 **Confidentialité.** Le Client considérera comme strictement confidentiel et s'interdit de divulguer toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent accord. Pour l'application de la présente clause, le Client répond de ses salariés comme de lui-même. Le Client, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de divulgation ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

4.3 **Engagement du Client.** Il est conseillé au client d'engager un processus étape par étape pour mettre en œuvre les stratégies et concepts présentés en formation. Il est important de pouvoir compter sur l'engagement du Client, sur son implication dans la mise en place des stratégies destinées à améliorer son activité et ses résultats. Pour pouvoir utiliser le système de Zenessor et implémenter les stratégies qui en découlent dans l'entreprise, il est demandé au Client de prendre note des règles suivantes et de s'engager à les respecter :

- Le Client informera le Prestataire de son sentiment sur le programme de formation, qu'il soit positif ou négatif, dans un esprit constructif,
- Le Client accepte le fait que le programme de formation donne des clés et des compétences pour le moyen et long termes, et que la réussite ne viendra pas immédiatement,
- Le Client sera réaliste dans les attentes qu'il a du programme et de lui-même,
- Le Client prendra en charge la mise en place de processus de tests et de mesures permettant de valider le bien-fondé des concepts ou idées afin de pouvoir choisir les plus appropriés pour son entreprise.

Un formateur est là pour guider le Client, le soutenir et lui fournir les documents relatifs au programme ; il n'est pas là pour faire le travail du Client.

Article 5. Conditions d'annulation des formations par le client.

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

- Pour les formations Interentreprises: pour toute annulation, moins de 10 jours ouvrables avant le début du stage, le montant de la formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.
- Pour les formations Intra-entreprise : Pour toute annulation communiquée par le Client à moins de 21 jours calendaires et au moins 8 jours calendaires avant la session de formation, 50% du montant de la formation sera facturée par Zenessor à ce dernier.

Pour toute annulation communiquée par le Client à moins de 8 jours calendaires avant la session de formation, 100% du montant de la formation sera facturée par Zenessor à ce dernier.

Article 6. Conditions financières et modalités de paiement

En contrepartie de la réalisation de la prestation, le Client devra verser au Prestataire la somme correspondant au programme choisi. Ce montant est un montant ferme et non révisable durant la période d'exécution de cet accord, indiqué en euros et hors taxe. Il est à majorer de la TVA au taux en vigueur. Si une loi quelconque impose un changement dans la nature ou le montant des taxes payables sur les honoraires du Prestataire, ces changements seront intégralement répercutés sur les montants facturés par le Prestataire à son Client. Toute formation commencée est due en entier. Les factures sont payables à réception de facture, sans escompte et à l'ordre de Zenessor sarl. Tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'intérêts de retard au taux de 1,5 fois le taux d'intérêt légal appliqué au montant dû au titre de la prestation, conformément aux dispositions de l'article L441-6, alinéa 5 du Code de Commerce.

Article 7. Règlement par un OPCO

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client. Si Zenessor n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1^{er} jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage. En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Article 8. Refus de commande

Si un Client passait une commande à Zenessor sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), Zenessor pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article 9. Droits de propriété

De convention expresse, les résultats de la prestation de formation seront en la pleine maîtrise du Client, à compter du paiement intégral de la prestation et le Client pourra en disposer comme il l'entend. Le Prestataire, pour sa part, s'interdit de faire état des résultats dont il s'agit et de les utiliser de quelque manière, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite du Client. Les documents, supports divers et les supports de formations que le Client reçoit sont confidentiels et de marque déposée, et ne peuvent être utilisés, copiés ou divulgués en dehors de son entreprise. Ces documents sont protégés par le code de la propriété intellectuelle et aucune copie, adaptation, distribution ou divulgation ne sont autorisées.

Article 10. Assurance de responsabilité

Le Prestataire garantit au Client que durant l'exécution du présent accord, il est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour des dommages corporels ou matériels causés aux tiers ou au personnel du Client du fait de l'exécution de cet accord. Il devra en justifier à la première demande du Client.

Article 11. Renonciation

Le fait pour Zenessor de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 12. Protection des données personnelles

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à Zenessor en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de Zenessor pour les besoins desdites commandes. Conformément à la réglementation applicable en matière de Protection des Données, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement Monsieur Jimmy BETAU à l'adresse postale de : ZENESSOR – 444, route d'Argelès 32400 PROJAN ou par mail à l'adresse suivante : jbetau@zenessor.fr

En cas de réclamation, l'utilisateur peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles du Prestataire de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Article 13. Attribution de compétence – Règlement des différends

13.1 Le présent accord est soumis à la loi française.

13.2 Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait surgir à l'occasion du présent accord. En cas de désaccord persistant, ce différend sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce d'Auch.